



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 octobre 2022 à 09 heures 30 minutes
Salle du conseil

Présents :

M. DENAUD PATRICK, M. DIDERJEAN FRANCOIS, M. GUILLON JEAN-PIERRE, M. PETIT BERNARD, M. PRIVAT PIERRE, Mme VALADE VALERIE, Mme VAREILLE LUCILE

Procuration(s) :

Mme MOREAU LUCETTE donne pouvoir à M. GUILLON JEAN-PIERRE, M. SARTOUX PIERRE donne pouvoir à M. DENAUD PATRICK

Absent(s) :

Mme POTIGNY AUDREY

Excusé(s) :

Mme MOREAU LUCETTE, M. SARTOUX PIERRE

Secrétaire de séance : Mme VAREILLE LUCILE

Président de séance : M. DENAUD PATRICK

Compte-rendu des décisions du Maire

Le Maire informe le conseil des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil dans le cadre des délégations du conseil au maire.

DATE	NUMERO	OBJET
06/09/2022	2022-06	Avenant pour la vendre de produits divers (location de mobilier)

Approbation du procès-verbal du conseil du 11 juillet 2022

30.2022 Organisation du temps de travail au sein de la mairie de l'île d'Aix

P. DENAUD présente le protocole du temps de travail des agents communaux qui a été soumis au comité technique le 15 septembre.

F.DIDIERJEAN s'interroge sur les compétences de ce comité technique. P. DENAUD répond qu'il est rattaché au centre de gestion de la Charente-Maritime et constitue l'organe de consultation par défaut des petites communes.

F. DIDIERJEAN remarque que le protocole présenté permet le travail le dimanche. Il demande si c'est le cas au sein de la commune. B.PETIT répond que certains agents peuvent travailler le dimanche, notamment en saison estivale, mais que le repos hebdomadaire comprend en principe le dimanche, sous réserve des besoins du service.

P. DENAUD informe l'assemblée que ce protocole a également fait l'objet de négociations entre les élus et les agents.

La délibération n°30.2022 est approuvée à l'unanimité.

31.2022 Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la Charente-Maritime

P. DENAUD présente les conditions d'adhésion à cette mission de médiation. B. PETIT s'interroge sur la possibilité pour une administration de refuser le détachement d'un fonctionnaire. P. DENAUD répond que cette médiation vise précisément à éviter ce type de refus. Il détaille également les modalités de saisine de la mission de médiation.

F. DIDIERJEAN complète en disant que les médiateurs sont des agents du centre de gestion, spécialement formés à cet effet.

La délibération n°31.2022 est approuvée à l'unanimité.

32.2022 Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI

V. VALADE présente les modalités de la taxe d'aménagement proposées par la CARO.

F. DIDIERJEAN demande quel serait le montant hypothétique de cette taxe. V.VALADE répond que la commune n'est que peu concernée par les permis d'aménagement et dans une moindre mesure par les permis de construire.

La délibération n°32.2022 est approuvée à l'unanimité.

33.2022 Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif et eau potable - 2021

J-P. GUILLON présente les éléments principaux des rapports du syndicat Eau 17.

P. DENAUD propose que les chiffres clés soient repris dans le bulletin d'information communal. Il ajoute que les fuites en cours chez les particuliers ont été réparées. V. VALADE informe l'assemblée qu'il y a également une fuite sur le centre Armand Fallières et qu'elle a missionné une entreprise de détection pour la localiser.

P. DENAUD estime que les fuites se feront de plus en plus nombreuses dans les années à venir à cause des sécheresses et de la vétusté des canalisations.

La délibération n°33.2022 est approuvée à l'unanimité.

34.2022 Tarifs des chasubles prioritaires

Le maire explique les raisons pour lesquels la collectivité à acheter ces chasubles.

F. DIDIERJEAN demande comment le nombre de chasuble est contrôlé. P.DENAUD répond qu'il s'agit d'un nombre fixe qui été mis à disposition des commerces une fois pour toutes. Charge à eux de les répartir entre leurs salariés.

La délibération n°34.2022 est approuvée à l'unanimité.

35.2022 Accueil périscolaire 2021-2022 et 2022-2023

L. VAREILLE présente les tarifs périscolaires.

F.DIDIERJEAN demande combien d'enfants sont concernées. P.DENAUD dit 4.

V.VALADE demande qui est concerné par la garderie après l'école. L.VAREILLE répond que personne n'est concerné pour le moment, mais que ce tarif est voté en prévision d'un éventuel besoin.

F.DIDIERJEAN demande qui assure la surveillance de ces enfants. L. VAREILLE répond que c'est l'agent qui est affecté l'école.

La délibération n°35.2022 est approuvée à l'unanimité

36.2022 Exonération de charges

V. VALADE explique les raisons de cette exonération.

P. DENAUD rappelle les difficultés à trouver un médecin remplaçant à cause des conditions imposées par le conseil de l'ordre.

La délibération n°36.2022 est approuvée à l'unanimité.

37.2022 Demande de fonds de concours à la CARO pour 2022

V. VALADE présente les modalités d'attribution du fonds de concours de la CARO demandé pour rénover les fenêtres de la mairie. F.DIDERJEAN demande si on peut vendre les fenêtres qui vont être remplacées. P. DENAUD dit qu'il est difficile de vendre des fenêtres fragiles, mal isolées et sur-mesure.

La délibération n°37.2022 est approuvée à l'unanimité.

38.2022 Création d'emploi permanent

P. DENAUD explique que cette ouverture de poste est nécessité par le recrutement d'un agent pour l'école qui n'a pas le concours d'ATSEM.

F.DIDIERJEAN demande quels sont les impacts financiers.

P.DENAUD dit que le budget n'est pas modifié car il s'agit du remplacement d'une ATSEM qui n'a pas souhaité prolonger sa mission.

F. DIDIERJEAN demande la situation budgétaire actuelle. P.DENAUD dit que la situation lui sera envoyée.

La délibération n°38.2022 est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

A une question demandant des précisions sur le travail réellement fourni par F. DIDIERJEAN au sein de l'équipe municipale, l'intéressé répond qu'il s'était notamment porté volontaire pour s'informer des problèmes d'assurances lorsque des véhicules communaux transportent du matériel de particulier; et qu'il avait également souhaité s'investir dans divers comités (hyperfréquentation, règlement intérieur) sans toutefois prendre la direction de ces comités.

P.DENAUD ajoute qu'il n'y a pas de demande de transport de personnes car le service existant sur la commune s'avère suffisant.

A une question concernant l'absence de questions directes adressées à la mairie, F.DIDIERJEAN émet plusieurs hypothèses: indisponibilité du maire, manque de confiance....

P.DENAUD répond qu'il a toujours honoré les demandes de rendez-vous qui lui sont faites et qu'il est régulièrement disponible à la mairie pour recevoir avec ou sans rendez-vous.

Questions écrites de M. DIDIERJEAN

Le respect de l'arrêté concernant la circulation estivale rue Gourgaud et l'empiètement «excessif» du Barbotin sur la voie publique. Quelles actions la municipalité envisage-t-elle de prendre pour trouver un modus vivendi acceptable pour tous en 2023. Doit-on attendre la création d'un collectif ?

P. DENAUD répond que les administrés peuvent appeler la gendarmerie, présente sur place pendant tout l'été, en cas de nuisances répétées.

L. VAREILLE dit que le restaurant a toutes les autorisations nécessaires et qu'il n'est pas responsable de la consommation d'alcool sur la voie publique. Elle demande à son tour pourquoi le Barbotin est-il spécifiquement cité. Il n'est pas le seul restaurant animé de la commune. F. DIDIERJEAN précise que les riverains sont particulièrement gênés par la clientèle de ce restaurant. L. VAREILLE dit que l'activité de l'île d'Aix ne peut pas s'arrêter à cause de "deux casse-couilles". Le maire corrige "deux casse-pieds".

Dans le Vendredi de l'Info du 9 septembre n°88, il est écrit : « Les gendarmes avaient verbalisé dans une zone mal définie par l'arrêté municipal. Leur travail avait été effectué correctement, mais l'arrêté pris n'était pas suffisamment précis. » Après de qui des personnes verbalisées peuvent-elles s'adresser a posteriori pour bénéficier de la même clémence ?

P. DENAUD rappelle l'historique de cette situation: un arrêté municipal pris pour interdire l'accès à la forêt les jours de canicule, n'a pas suffisamment été délimité sur le terrain. Par conséquent, le maire est intervenu auprès des gendarmes pour rappeler les limites de cet arrêté municipal et éviter des contraventions injustifiées.

Au moins deux Aixois âgés dont les difficultés de mobilité sont reconnues médicalement ont obtenu des précédents maires l'autorisation d'utiliser leur propre véhicule pour se déplacer (faire leurs courses, aller à une consultation médicale ou sur le continent...). Serait-il possible à chaque élu de s'exprimer sur ce sujet ?

P. DENAUD explique qu'aucune dérogation n'est possible sans voir l'arrêté vidé de sa substance. On ne peut autoriser des dérogations pour certaines personnes et non d'autres. Cet arrêté s'inscrit dans une démarche volontaire de la municipalité de prendre part à la lutte contre le réchauffement climatique, comme signalé à de nombreuses reprises par des articles du "Vendredi de l'info" et plus récemment lors d'un rappel par un courrier du préfet insistant sur la nécessité de privilégier les transports collectifs. P. DENAUD rappelle qu'il faut "*penser global et agir local*" et que l'arrêté similaire pris sur l'île de Bréhat s'est fait sans problèmes.

P. PRIVAT regrette que l'interdiction des véhicules sur l'île d'Aix se soit fait brutalement et aurait préféré un processus étape par étape. Il ajoute que cette décision a été perçue comme autoritaire par quelques

personnes âgées. P. DENAUD dit que des solutions de substitutions leur ont été proposées. P. PRIVAT intervient pour dire que certaines personnes à mobilité réduite ont des difficultés à monter dans le véhicule de transport à la demande. P. DENAUD propose que le remplacement du véhicule soit envisagé à l'occasion du changement de propriétaire de l'activité.

L'expérience des pots-cendriers mis en place cet été 2022 et qui semble avoir été appréciée, sera-t-elle pérennisée en 2023 ?

P. DENAUD s'oppose à cette vision optimiste et estime au contraire que lesdits cendriers sont en réalité devenus des poubelles. L'expérience s'avère donc plutôt mitigée. Il ajoute que l'association "A fleurs d'île" est à l'origine de cette expérience mais qu'elle n'en a pas assuré la gestion. Le ramassage des déchets a donc été dévolue aux agents municipaux. Si P. DENAUD salue l'initiative de l'association, il regrette néanmoins que l'association n'en ait pas assuré le suivi.

L. VAREILLE propose donc d'installer à la place des cendriers traditionnels ou originaux pour éviter qu'ils ne se transforment en poubelle.

La commune a-t-elle initiée une action auprès de la RESE pour qu'elle contrôle et reprenne si nécessaire les canalisations d'eau potable ?

J-P. GUILLON détaille les travaux d'eau prévus par la RESE, sans date connue à ce jour.

Suite au recrutement Fourasin d'une nouvelle agente polyvalente des écoles, ce recrutement s'explique-t-il par le fait que nous connaissons le plein emploi sur l'île ou alors aucun Aixois n'avait les compétences nécessaires ou ne voulait ou ne pouvait suivre une formation adéquate ?

Le maire précise le processus de recrutement et rappelle les conditions demandées pour travailler dans l'encadrement des enfants. Toutes les candidatures reçues ne présentaient pas ces prérequis et le recrutement s'est fait au vu des compétences montrées. Une candidature aixoise, notamment, a été reçue trop tardivement car une candidate avait déjà été retenue.

Combien d'employés communaux prennent-ils chaque jour le bac pour venir travailler sur l'île ?

P. DENAUD répond 5.

Le projet d'un champ d'éoliennes maritimes au large de l'île d'Oléron, aura-t-il un impact sur notre environnement ?

P. DENAUD pense qu'il n'y aura pas d'impact visuel car les éoliennes se situent de l'autre côté de l'île d'Oléron, à plus de 50 km au-delà de la mer territoriale. Le maire rappelle que c'est en partie grâce à sa situation, au cœur du parc marin des pertuis, que la commune est protégée de ces éoliennes qui mesurent 200 à 250m de haut.

Le panneau « Allée du Puits » (près du cimetière) désigne-t-il une voie privée ou une voie publique ? Cette adresse est-elle officielle ?

Le maire répond qu'il s'agit d'un passage privé.

Les 17 parcelles qui entourent le cimetière bénéficient-elles du tout à l'égout ? Les constructions sur ces parcelles répondent-elles aux exigences « urbanistiques » de notre commune ?

Le maire décrit le cheminement du réseau du tout-à-l'égout et rappelle qu'il est de la responsabilité des propriétaires de s'y raccorder.

Il ajoute que la municipalité hérite de situations urbanistiques antérieures et déplore l'inaction des mandatures précédentes dans les règles d'urbanisme. Il précise que ces habitants sont respectueux des biens et de leur gestion. P. DENAUD interroge alors F.DIDERJEAN pour savoir s'il souhaite les voir délogés. Il répond que non.

Dans le Vendredi de l'Info du 29 septembre n°91, il est écrit concernant le SCOT « Ainsi la commune de l'île d'Aix a émis quelques réserves concernant le volet environnemental de ce Schéma de Cohérence Territoriale ». Pourrait-on connaître ces réserves ?

P. DENAUD dit qu'il pense que le ScOT n'était pas à la hauteur des enjeux environnementaux. Il le juge trop peu ambitieux sur la pollution, la fréquentation touristique et la qualité de l'air.

Peut-on se marier civilement à l'île d'Aix sans y avoir de domicile ou aucun parent (père ou mère) y possédant une résidence principale ou secondaire ? P. DENAUD rappelle que Le mariage peut être célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des 2 futurs époux a un lien durable: domicile ou résidence. C'est l'officier de l'état civil qui s'assure qu'au moins l'une des personnes concernées a des liens durables avec la commune. J-P. GUILLON ajoute qu'en cas de résidence, celle-ci doit être établie par au moins 1 mois d'habitation continue à la date de la publication des bans.

Notre port de plaisance, géré par le département, bénéficiera-t-il de sa récente politique d'investissement (rénovation des infrastructures, harmonisation des conditions d'accueil) ?

J-P. GUILLON dit qu'il ignore les détails de la politique d'investissement du département. Il rappelle que la rénovation de la gare maritime a longtemps été à l'ordre du jour, mais le projet semble s'être arrêté. P. DENAUD ajoute que le département s'était engagé à construire une maison du port.

Questions de M. PRIVAT

P. PRIVAT affirme qu'il a toujours porté une grande attention à la protection du patrimoine historique: aussi si'nquière-t-il de l'état de la poudrière qui n'est pas un bâtiment communal. IL précise que ce bâtiment appartient à une association qui l'a louée à une entreprise et ajoute que le bâtiment se dégrade rapidement. P. PRIVAT demande à ce que la commune saisisse la SAIA pour l'enjoindre de restaurer rapidement la toiture de ce bâtiment.

V. VALADE approuve car il s'agit d'un lieu particulier, mis en avant par l'Office du Tourisme.

P. DENAUD souligne qu'il existe des difficultés avec le bail qui lie l'occupant et le propriétaire. Le conseil municipal demande donc à ce qu'un courrier soit adressé à la SAIA pour lui demander de réparer rapidement le toit et d'entretenir ce bâtiment.

Il est également rappelé que les places de la commune sont la propriété de la SAIA et donc privées. Il est précisé que la commune entretient néanmoins ces espaces.

Le maire ajoute qu'il est responsable de la police et de la sécurité de la population, y compris sur les places privées. Il plaide donc pour que ces places deviennent des propriétés publiques. Il précise que ces places sont protégées à plus d'un titre: site classé, Natura 2000, Grand Site de France et qu'elles ne pourront donc pas être modifiées dans l'avenir.

P. DENAUD informe l'assemblée qu'il a en outre interrogé la préfecture sur les responsabilités du maire sur ces terrains et les solutions envisagées pour que la commune puisse décider des occupations et protéger ce patrimoine. Il émet l'idée d'un bail emphytéotique avec un prix symbolique pour garantir à la SAIA la propriété et à la commune l'usage des places.

F. DIDIERJEAN dit que la SAIA n'a plus les moyens d'entretenir son patrimoine comme les douves ou les ponts-levis. Il approuve donc la position du maire.

P. DENAUD souligne les impératifs administratifs, comme les déclarations préalables, à réaliser par le propriétaire d'un site classé; ce que la SAIA ne semble pas respecter.

L'ensemble du conseil municipal demande au maire d'informer par courrier le président de la SAIA sur les procédures en cours.

P. PRIVAT présente le travail qu'il a réalisé avec un agent administratif pour répertorier les tombes du cimetière. Il informe l'assemblée que de nombreuses tombes, récentes et anciennes, ne sont pas entretenues et que certains noms sont devenus illisibles. Il demande donc à faire appel à une société spécialisée pour trouver les descendants et leur demander d'entretenir les tombes; condition préalable avant toute reprise de concession. Il précise qu'il a dressé la pyramide des âges de la population aixoise et s'en inquiète car il ne reste que 40 à 60 emplacements disponibles.

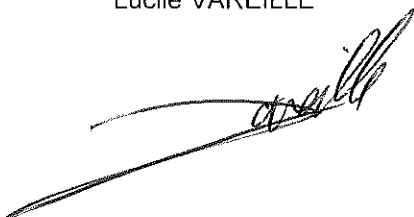
P. DENAUD dit qu'il va sensibiliser la population à ce sujet, d'abord par une information via le "Vendredi de l'info".

F.DIDIERJEAN intervient pour dire que les tombes abandonnées font partie du charme et du cachet du cimetière.

P. DENAUD dit qu'une autre option consisterait à créer un nouveau cimetière.

En l'absence d'autres question et l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 11h30.

La secrétaire de séance,
Lucile VAREILLE



Fait à ÎLE D'AIX
Le Maire,

